

MAIRIE
DE
CHAPAREILLAN
38530 - ISERE

Chapareillan, le

☎ 04 76 45 22 20
Fax 04 76 45 21 46

mairie.chapareillan@orange.fr



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 MARS 2013

18 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	14
Votants	14

L'an deux mille treize, le **vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2013.

Présents : Daniel BOSA, Agnès DUMAX-VORZET, Christian COLLOUD, Michel BURGAT, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Denise COMBAZ, Magalie CASSET, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Christelle ZAS, Jean-Marc PORTAZ, Jean-Marc MOREL, Annie BILLION.

Absent (s) et excusé (s) : Véronique LOPEZ, Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nommé à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
01 – 29/03/2013

Monsieur Daniel BOSA, Maire, expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de l'AOTU,

DECIDE de solliciter une dérogation en vue de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE D'AIDE POUR LA MESURE 323C DU PLAN DE DEVELOPPEMENT
RURAL HEXAGONAL INTITULE « PASTORALISME : VOLET AMENAGEMENT
PASTORAL »**
02 – 29/03/2013

Monsieur Michel BURGAT, adjoint au maire de la commune de Chapareillan rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Aménagement du Chalet de l'Alpette (toilettes sèches).

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 11 688 € HT, sera inscrit au titre de l'année 2013.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Michel BURGAT, adjoint au maire de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, autres.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

AUTORISE le maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA FEDERATION DES
ALPAGES DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX « REHABILITATION DE LA
BERGERIE DE L'ALPETTE »**
03 - 29/03/2013

Monsieur Michel BURGAT, adjoint au maire de la commune de Chapareillan, présente aux membres du conseil municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

Aménagement du chalet de l'Alpette (programme 2013 – toilettes sèches).

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la FAI équivaut à 8% du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'APS soit 866 €.

Monsieur BURGAT rappelle aux membres du conseil municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement qui s'élève à 11 688 € HT : à ce titre, cette prestation est subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de subvention.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Michel BURGAT, adjoint au maire de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention d'assistance technique avec la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PROTECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DES EPARRES – DEMANDE DE SUBVENTION
04 – 29/03/2013**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt d'entreprendre la réalisation de travaux de drainage pour le traitement des débordements et transport des matériaux en provenance du torrent des Glacières, menaçant de fermeture la route forestière.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à 26 000 € HT honoraires inclus.

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide d'une subvention sur les lignes de crédits de l'Etat, consacrées à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'inscription de l'opération au programme 2013 de l'Etat d'opérations de protection contre les risques naturels spécifiques à la montagne en vue de l'attribution d'une subvention au taux maximal.

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Montant estimatif HT de l'opération : 26 000 €
- Dépense subventionnable HT : 16 000 €
- Subvention Etat 40 % : 6 400 €

CHARGE monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles en vue du financement de l'opération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET L'ETAT – MISE A DISPOSITION ET MISE A JOUR DU PLU NUMERISE.
05 – 29/03/2013**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, présente un projet de convention à intervenir entre la commune, le Conseil Général de l'Isère et l'Etat portant sur la mise à disposition et la mise à jour du PLU numérisé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention proposée entre la commune, le Conseil Général de l'Isère et l'Etat portant sur la numérisation du PLU.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : LOGEMENT DE BELLECOMBE – MONTANT DU LOYER
06 – 29/03/2013**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, rappelle aux membres du conseil municipal que d'importants travaux d'amélioration ont été réalisés dans le logement situé au 1^{er} étage de la mairie annexe de Bellecombe.

Une rencontre avec le locataire en place a permis d'aboutir à un accord pour un doublement du loyer actuel : de 156,57 € mensuels à 313,14 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le loyer mensuel du logement de Bellecombe à 313,14 € mensuels à compter du 1^{er} avril 2013.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / BUDGET COMMUNAL
07 - 29/03/2013**

Le Conseil Municipal, réuni **sous la présidence de Madame Agnès DUMAX-VORZET**, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel BOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 273 144,08 €	2 766 053,22 €	492 909,14 €	492 909,14 €
INVESTISSEMENT	1 326 227,02 €	1 082 255,27 €	-243 971,75 €	-150 177,04 € (+ 93 794,71 - 243 971,75)
TOTAL	3 599 371,10 €	3 848 308,49 €	248 937,39 €	342 732,00 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
08 - 29/03/2013

Le Conseil Municipal, réuni **sous la présidence de Madame Agnès DUMAX-VORZET**, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel BOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	357 948,84 €	507 149,69 €	149 200,85 €	401 107,05 € (251 906,20 € + 149 200,85 €)
INVESTISSEMENT	374 270,20 €	97 840,56 €	-276 429,64 €	-111 090,84 € (165 338,80 € - 276 429,64 €)
TOTAL	732 219,04 €	604 990,25 €	-127 228,79 €	290 016,21 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 / BUDGET ZA DE LONGIFAN
09 – 29/03/2013

Le Conseil Municipal, réuni **sous la présidence de Madame Agnès DUMAX-VORZET**, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel BOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	237 375,74 €	237 375,74 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	142 880,31 €	142 880,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	380 256,05 €	380 256,05 €	0,00 €	0,00 €

2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 / BUDGET COMMUNAL
10 – 29/03/2012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 / BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT
11 – 29/03/2013**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 / BUDGET ZA DE LONGIFAN
12 – 29/03/2013**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2012 / BUDGET COMMUNAL
13 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	150 177,04 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	492 909,14 €

Constatant le solde des restes à réaliser de la section d'investissement : 290 710,31 €

Constatant que les soldes transférés suite à la dissolution du SI de l'Abbaye font apparaître :

- un résultat d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	1 056,21 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	3 009,76 €

Affectation :

c/D 001 : résultat d'investissement reporté :	149 120,83 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	495 918,90 €

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2012 / BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT
14 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	:	111 090,84 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	:	401 107,05 €

Constatant le montant de dépenses d'investissement en restes à réaliser : 13 666,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : excédents de fonctionnement capitalisés :	276 349,91 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	124 757,14 €

Pour mémoire

c/D 001 : résultat d'investissement reporté :	111 090,84 €
---	--------------

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
15 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la Commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des 3 taxes directes locales pour l'année 2013 (inchangées par rapport à 2012) selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	21,32%	74,99 %

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2013
16 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2013 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 651 307,00 €	2 651 307,00 €
INVESTISSEMENT	1 716 806,96 €	1 716 806,96 €
TOTAL	4 368 113,96 €	4 368 113,96 €

(Reports compris)

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
17 – 29/03/2013**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de Chapareillan, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées sur le budget eau et assainissement. L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs qui permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction comptable n° 07-053-M4 du 31 décembre 2007 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les durées d'amortissements des biens pour le budget eau et assainissement comme suit :

- Réseaux d'assainissement : 50 ans
- Bâtiments durables, réservoirs : 50 ans
- Réseaux d'eau potable : 40 ans
- ouvrages de génie civil pour le captage ou le traitement de l'eau : 40 ans
- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Installation de traitement d'eau (sauf génie civil) : 10 ans
- Matériel de bureau, outillage, organes de régulations : 7 ans
- Engins de travaux publics, véhicules : 7 ans
- Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 € : 1 an

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
2013
18 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2013 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	646 680,85 €	646 680,85 €
INVESTISSEMENT	583 607,99 €	583 607,99 €
TOTAL	1 230 288,84 €	1 230 288,84 €

(Reports compris)

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET ZA DE LONGIFAN 2013
19 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la ZA de Longifan pour l'année 2013 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	208 605,74 €	208 605,74 €
INVESTISSEMENT	88 135,74 €	88 135,74 €
TOTAL	296 741,48 €	296 741,48 €

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / ANNULATION
REDUCTION DE TITRES
20 – 29/03/2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux annulations et réductions de titres conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
21 – 29/03/2013**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la nouvelle rédaction de la délibération relative au régime indemnitaire :

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Propose au conseil municipal d'étendre le régime indemnitaire à l'ensemble des grades existants dans la commune.

Le régime indemnitaire du personnel communal s'établirait comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le crédit global est le produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT (Maximum 8)
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.28	3 4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30	3 4
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67	3 4
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.28	1.2 3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30	1.2 3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476.10	8
	Agent de maîtrise	469.67	1.2

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.67	1.2 3
CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	449.28	1.2
ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449.28	3
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30	3
	Animateur	588,69	3
MEDICO-SOCIALE	Agent social 2 ^{ème} classe	449.28	1.2
	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	464.30	1.2
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	469.67	1.2

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8.

Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures.
 Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.
Arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Le crédit global est le produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT (maximum 3)
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1158,61 1204	3
ANIMATION	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1143,37 1153	3
	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	1173,86 1153	3
	Animateur	1250,08 1492	3
SPORTIVE	Educateur sportif Principal 1 ^{ème} classe	1250,08 1492	1

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IEMP est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 3.

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Arrêté du 9 février 2011 paru au JO du 19 février 2011

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT (maximum 6)
ADMINISTRATIVE	Attaché		
	Part fonctions	1750	2,15
	Part résultats	1600	1

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de la PFR est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 6 pour chaque part.

Indemnité spécifique de service (ISS)

Décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004 relatif aux contrôleurs territoriaux de travaux ;

Arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d'application du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n°212-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Le crédit global est obtenu en multipliant le montant de référence par le coefficient de grade, par le nombre d'agents du grade considéré et en lui affectant un coefficient de modulation par service et un taux plafond fixé par le conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT		TAUX PLAFOND (maximum 115-122,5 %)
			de grade	modulation par service (1 pour l'Isère)	
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	361.90	42 43	1	50 %

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, le Maire peut moduler librement le montant de l'indemnité.

Prime de service et de rendement (PSR)

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le crédit global est le produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT (maximum 2)
TECHNIQUE	Ingénieur principal	2817	1

Dans la limite du crédit global, l'autorité municipale peut librement moduler le montant de la prime. Le montant individuel déterminé par le Maire ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 au bénéfice des fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles, corps de référence pour ce cadre d'emplois en vertu du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Arrêté ministériel du 9 décembre 2002 et applicables aux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Le crédit global est le produit du montant de référence pour le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	950	3
	Educateur de jeunes enfants principal	950	1

Dans la limite du crédit global le maire peut moduler librement le montant de l'indemnité.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Elles seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Agents assujettis à des sujétions particulières :

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

Pendant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de longue durée contractée en service, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle le régime indemnitaire est maintenu pendant 3 mois, puis supprimé au-delà.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les autorisations spéciales d'absence, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions modificatives de la présente délibération prendront effet au **01/03/2013**

Les dispositions non modifiées sont et demeurent applicables

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications relatives au régime indemnitaire de l'ensemble des grades existants dans la commune conformément aux propositions de Monsieur le Maire susvisées,

CHARGE Monsieur le Maire de fixer par arrêté les attributions individuelles de chacun des agents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Daniel BOSA
Maire

Affiché le : 4 avril 2013

